

## DECISION

Décision n°: GB/ASM/AG/2024/ 198

Convention de tournage  
avec Siècle Productions

Nous, Maire de la Ville de Senlis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2020, portant sur la délégation consentie par le Conseil Municipal à Madame le Maire en vertu des articles L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Christine ROBERT, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, n°221 en date du 30 septembre 2020,

Vu la décision n°68 du 18 mars 2024 relative à la révision des tournages de film au 1<sup>er</sup> avril 2024,

Considérant la demande de la société Siècle Productions et la nécessité de passer des conventions pour l'installation de tournage sur la commune de Senlis,

## DECIDONS :

Article 1 : La passation d'une convention de tournage avec la société Siècle Productions, représentée par Madame Sylvie DULUC, Directrice de production, P/O Fabien THEOLLE, Régisseur Général, sise 49 rue de Turenne, 75009 PARIS, pour le tournage d'un long-métrage, intitulée « La Rebelle, Les Aventures de la Jeune George Sand », sur la commune de Senlis, les lundi 17, mardi 18, mercredi 19 et lundi 24 juin 2024.

Article 2 : Cette convention fera l'objet d'un titre de paiement de 8 514€ selon les dispositions de l'article 4 de la convention, récapitulant les frais engagés conformément à la décision 2024/68 du 18 mars 2024 relative à la révision des tarifs Tournage de films au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Article 3 : L'organisateur veillera à rendre le domaine public en parfait état de propreté après son passage, et à respecter les règles de sécurité. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la ville fera précéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de l'organisateur.

Article 4 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à la Sous-Préfecture de Senlis, la Trésorerie Municipale et l'Intéressé qui dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif par courrier 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS, ou par l'application informatique télécours citoyen accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Senlis, le 20 JUIN 2024



Marie-Christine ROBERT  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué aux Affaires Culturelles  
et à la Communication lis

Cette décision a été, 20 JUIN 2024

Reçue en Ss-Préfecture le : 20 JUIN 2024

Notifiée à l'intéressé le : 20 JUIN 2024

Publiée sur le site internet de la collectivité le : 20 JUIN 2024